



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Serge BLACHE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **02/09/2015**

Date d'affichage : **02/09/2015**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Serge BLACHE, Nicole MUCCHIELLI, Bruno BOITEUX, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Marlène PIERRO, Jacques PRADELLE, Pascal BAUDE, Juliette GOMEZ, AZE Blandine, Benoît MOREL, Karine BEAUGIRAUD, Sandrine GUIMBAUD.**

Étaient absentes et représentées : **Anaïs CHARDON représentée par Nicole MUCCHIELLI, Bruno GRAS-TACHON représenté par Isabelle FREICHE**

Jacques PRADELLE a été désigné secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Le compte-rendu et les délibérations de la précédente réunion sont lus et approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 DM n° 5

INVESTISSEMENT

Libellés	Article	Opération	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
Voirie	2315	243		1000.00
Honoraires du PLU	202	267	1000.00	
			1000.00	1000.00

Madame Isabelle FREICHE fait l'historique sur les frais déjà engagés (honoraires, commissaire enquêteur, annonces légales et copies).

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la DM n° 5 du budget de la commune.

I.2 - PERSONNEL

I.2.1 Avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire de la MNT

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

I.3 - URBANISME

I.3.1 PLU : modifications après enquête publique

La commune a lancé par délibération du 28 juillet 2014, une première procédure de modification du PLU concernant l'article 10 du règlement des zones AuoH et Auo3 afin d'autoriser les constructions en R+2, supprimer les emplacements réservés n° 15 et 23 et rectifier le classement d'une habitation située en zone Ui, pour l'intégrer à la zone UD.

Après avoir reçu le rapport favorable d'enquête publique, Monsieur le Maire donne les conclusions.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, par quatorze voix pour et une abstention des membres présents et représentés, approuve le dossier de modification du P.L.U.

I.3.2 Cession gratuite parcelle AE 288 5

Il convient de procéder à la régularisation d'une cession gratuite portant sur la parcelle AE 288 située impasse des Denis au profit de la commune.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la régularisation la cession gratuite.

I.3.3 Délégation de l'exercice du DPU à EPORA sur les parcelles AD 137 et 138 situées 525 route de Romans

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption. Ce bien est situé au village de CURSON, au 525 Route de ROMANS, en limite d'une place publique qui a fait l'objet d'une rénovation. Les parcelles concernées sont référencées AD n° 137 et 138 d'une surface au sol de 635 m².

Monsieur Le Maire suggère de subdéléguer à EPORA la possibilité de préempter sur ce bien.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, par treize voix pour et deux abstentions, des membres présents et représentés, accepte la délégation de l'exercice du DPU à EPORA.

I.3.4 Travaux village de Curson : Affermissement tranches conditionnelles et demande de report de la subvention départementale sur exercice 2016.

Une première tranche, dite tranche ferme, a été réalisée village de CURSON, telle qu'elle résulte du marché notifié en date du 19 septembre 2013 aux entreprises retenues, suite à la délibération du Conseil Municipal en date 31 mai 2013 n° 2013/36. Le marché comprend également des tranches facultatives de travaux, comprises entre la place du carrefour et le chemin de l'allée. Il conviendrait de signer les ordres de service afférents aux tranches conditionnelles afin d'affermir les travaux pour l'année 2016.

Par ailleurs le département de la Drôme a octroyé une subvention de 110 213 € au titre de l'opération 2013 GPTAINN26 pour une durée de deux ans, avec comme délai de validité le 31/12/2013. Or à ce jour il reste à percevoir 88 535 €. En conséquence il convient de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental, pour obtenir de l'assemblée départementale un report exceptionnel d'un an.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, par quatorze voix pour et une abstention des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil Départemental pour obtenir le report exceptionnel de la subvention.

I.4 - RESEAUX

I.4.1 Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de valorisation des certificats d'énergie.

I.4.2 Délibération spécifique pour l'adaptation du réseau électrique basse tension et aménagement de la voie dite « chemin de font côtes »

Vu la délibération du 29 septembre 2010 n° 2010/59, instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de CHANOS CURSON :

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie « Chemin de Font Côtes » justifie des travaux d'adaptation des réseaux d'électricité, avec nécessité d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- Considérant que les parcelles considérées sont bien implantées dans la limite de 80 mètres du chemin de Font Côtes ;
- Considérant que jusqu'alors les réseaux existants étaient suffisants, les renforcements nécessaires sont bien liés à l'édification de nouvelles constructions sur des parcelles adjacentes à la voie « Chemin de Font Côtes », les frais inhérents seront supportés par les propriétaires en intégralité, déduction faites des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la participation à 7 540 € pour les propriétaires concernés

I.4.3 Convention de versement préalable à intervenir avec Monsieur Thierry TROUILLET

En suite à la délibération n° 2010/59, le Conseil Municipal a instauré le régime de la participation pour voiries et réseaux destinés à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

En conséquence il est suggéré d'établir une convention entre la commune de CHANOS-CURSON et Monsieur Thierry TROUILLET, obligeant :

- La Commune à réaliser les équipements ;
- Monsieur Thierry TROUILLET s'engageant à verser à la commune la participation exigible pour le financement des travaux d'adaptation de réseaux et d'aménagement de la voirie, à savoir 3 785 € ;

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention

I.4.4 Convention de versement préalable à intervenir avec Monsieur Grégory NEUIL

En suite à la délibération n° 2010/59, le Conseil Municipal a instauré le régime de la participation pour voiries et réseaux destinés à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

En conséquence il est suggéré d'établir une convention entre la commune de CHANOS-CURSON et Monsieur Grégory NEUIL, obligeant :

- La Commune à réaliser les équipements ;
- Monsieur Grégory NEUIL s'engageant à verser à la commune la participation exigible pour le financement des travaux d'adaptation de réseaux et d'aménager la voie existante, à savoir 3 755 € ;

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

I.5 - INTERCOMMUNALITE

I.5.1 Modification de la convention pour la micro-crèche les Loupiots Convention pour la micro-crèche les Loupiots.

Cette convention avait été prise pour une durée de 4 ans. Hermitage Tournonais Communauté de Communes souhaiterait que le bail ait une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II-1 Point sur la rentrée scolaire 2015/2016

L'effectif scolaire « maternelle » et « primaire » est de 135 élèves au 1^{er} septembre 2015.

II-2 Divers

Madame Marlène PIERRO informe le Conseil Municipal de sa décision de quitter la région et ainsi de mettre fin à son mandat municipal, au cours du mois de septembre.

Elle souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place.

Monsieur Le Maire lui adresse ses remerciements pour son travail et son implication au sein de la commune de CHANOS-CURSON.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 26 OCTOBRE 2015
A 20 heures 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Vu par nous,

Le 10 septembre 2015,

Serge BLACHE,
Maire de CHANOS-CURSON.